

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

PERIODE DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU 22 NOVEMBRE 2023

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne connaissance au Comité Syndical des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis le 21 septembre 2023 :

N°2023-029 DU 21 SEPTEMBRE 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 23 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Combronde, Les Ancizes, Lapeyrouse, Saint Georges de Mons, Effiat, Bas et Lezat, Saint Eloy les Mines, Manzat, Artonne, Saint Priest des Champs, Montaigut en Combraille, Queuille, Saint Gervais d'Auvergne et Aigueperse,
Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2023-030 DU 22 SEPTEMBRE 2023 – PRESTATION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE L'ENVIRONNEMENT :

Considérant qu'il est opportun de faire appel à un prestataire pour une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, visant à identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine de la Fiscalité de l'environnement, pour les dépenses d'électricité réalisées par le Syndicat de Sioule et Morge,

Considérant que la société LEYTON OFEE a transmis une proposition pour la réalisation de cette mission de prestation, moyennant une rémunération fixée à hauteur de 35 % des économies réalisées,

Il a été décidé d'accepter la proposition de prestation d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement proposée par LEYTON avec une rémunération fixée à hauteur de 35 % des économie réalisées, et de signer la convention correspondante.

N°2023-031 DU 27 SEPTEMBRE 2023 – CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE HTA :

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec Enedis pour la mise en service de l'installation électrique sur le réseau Public de Distribution HTA pour la Station de Pompage de la Coussidière,

Il a été décidé de signer la convention avec Enedis pour la mise en service de l'installation électrique sur le réseau Public de Distribution HTA de la Coussidière.

N°2023-032 DU 30 SEPTEMBRE 2023 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Il a été décidé :

- **De signer 1 contrat d'apprentissage en CDD à temps complet pour la période du 02/10/2023 au 31/08/2025 avec M. Mathis BOYER préparant un BTS Support à l'Action Managériale, l'organisme de formation étant CFI FORMATION (Clermont-Ferrand),**
- **De signer la convention de formation correspondante avec CFI FORMATION.**

N°2023-033 DU 11 OCTOBRE 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 23 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Combronde, Ars les Favets, Youx, Saint Remy de Blot, Saint Angel, Saint Eloy les Mines, Les Ancizes, Chapdes Beaufort, Saint Gervais d'Auvergne, Virlet, Effiat, Saint Hilaire la Croix, Chaptuzat, Saint Myon, Teilhet et Pouzol,
Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2023-034 DU 19 OCTOBRE 2023 – DEGAGEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 15 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Saint Agoulin, Combronde, Saint Eloy les Mines, Pouzol, Saint Pardoux, Saint Quintin sur Sioule, Manzat, Saint Ours les Roches, Lapeyrouse, Saint Georges de Mons, Les Ancizes, Blot l'Eglise, Pontgibaud et Charbonnières les Vieilles,
Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2023-035 DU 06 NOVEMBRE 2023 – CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Considérant le contrat « risques statutaires » n° 2307903703701F77 souscrit par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour les agents publics auprès de la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand, au taux de cotisation de 6,21%,

Considérant que la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand a transmis un avenant à ce contrat avec un nouveau taux de cotisation au 1er janvier 2024 égal à 6,40% de la base de calcul des cotisations, suite à la loi portant réforme des retraites n°2023-270 du 14 avril 2023 (l'application de cette loi entraînant un allongement de la durée de couverture de tous les agents),

Considérant que l'avenant transmis par AXA comprend également une évolution contractuelle sur les modalités de traitement des réclamations,

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat n° 2307903703701F77 de la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand au taux de cotisation de 6,40 % de la base de calcul des cotisations à compter du 01/01/2024.

N°2023-036 DU 09 NOVEMBRE 2023 – MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE PROGRAMME TRAVAUX 2024 :

Considérant qu'il est nécessaire de confier la mission de Maîtrise d'Œuvre à un bureau d'étude extérieur pour la réalisation du projet du « PROGRAMME TRAVAUX » au titre de l'année 2024,

Considérant que le BE REUR a transmis une proposition pour la réalisation de cette maîtrise d'œuvre pour un montant de 39 000,00 € HT,

Il a été décidé d'accepter le présent marché de Maîtrise d'œuvre avec le BE REUR pour un montant de 39 000,00 € HT.

N°2023-038 DU 13 NOVEMBRE 2023 – PROGRAMME DE TRAVAUX EAU POTABLE 2024 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Considérant le plan de financement du projet établi à partir du chiffrage prévisionnel effectué par le bureau d'études REUR pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 316 561,31 €	Département	300 000 €
		Autofinancement	1 016 561,31 €
Coût total (en € HT)	1 316 561,31 €		1 316 561,31 €

Il a été décidé de solliciter pour le programme de travaux 2024 eau potable une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme selon le plan de financement présenté ci-dessus, soit un montant de 300 000 € et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

N°2023-039 DU 14 NOVEMBRE 2023 – DEDOMMAGEMENT DEGATS DES EAUX :

Considérant que le Syndicat a reçu une demande de dédommagement de la part de Madame Sylvie CHASSAN (268 grande rue 63260 AIGUEPERSE), à la suite de dégâts sur son installation d'alimentation en eau potable, liés à un dysfonctionnement du réseau public,

Considérant que Madame CHASSAN a dû déboursier un montant total de 511,50 € TTC pour remettre en état son installation suite à ces dysfonctionnements du réseau public,

Il a été décidé d'accorder à Madame CHASSAN un dédommagement d'un montant de 511,50 € TTC correspondant aux frais engagés pour la remise en état de son installation d'alimentation en eau potable.

N°2023-040 DU 20 NOVEMBRE 2023 – PRIME DE PERFORMANCE 2023 – FIXATION DU MONTANT DE LA PART LIEE A LA PERFORMANCE INDIVIDUELLE DES SALARIES :

Considérant les notations attribuées individuellement lors des entretiens d'évaluation effectués en 2023, ainsi que les temps de présence réels de chaque salarié,

Il a été décidé de fixer les montants de la part variable liée à la performance individuelle des salariés.

N°2023-041 DU 20 NOVEMBRE 2023 – PRESTATION D'AMENAGEMENT DE LA PECHERIE DE PESCHADOIRES – SAINT OURS LES ROCHES

Considérant qu'il est prévu d'aménager la Pêcherie de Peschadoires à Saint Ours les Roches,

Considérant la proposition reçue de la société DESFARGES pour la remise en état et la clôture du site, pour un montant de 29 318,10 € HT,

Il a été décidé de signer le devis pour la remise en état et la clôture du site de la Pêcherie de Peschadoires proposé par la société DESFARGES, pour un montant de 29 318,10 € HT.

N°2023-042 DU 22 NOVEMBRE 2023 – AVENANT - PROGRAMME TRAVAUX 2022 – LOT N° 3

Considérant que dans le cadre du marché confié à l'entreprise BESANCON au titre du « Programme 2022-Lot 3 », des prestations n'ont pas été réalisées, et qu'il y a donc lieu de régulariser par avenant la diminution du montant du marché, Considérant que ces travaux en moins s'expliquent par une forte diminution de la surface de réfection de tranchées et la diminution du linéaire de canalisations à renouveler,

Considérant que le montant initial du marché « Programme 2022-Lot 3 » de 257 528.00 € HT doit donc être revu à la baisse pour un montant de 192 891,10 € HT.

Considérant que le BE REUR a transmis une proposition d'avenant pour le « Programme 2022 - Lot3 » ramenant le marché au nouveau montant de 192 891,10 € HT.

Il a été décidé d'accepter la proposition d'avenant établie par le BE REUR pour le « Programme 2022- Lot 3 » ramenant le marché au nouveau montant de 192 891,10 € HT.